



# Tribénuron-méthyl

## Table des matières

- 01 > Préambule
- 02 > Statut et classification de la substance
- 02 > Usages autorisés
- 02 > Quantités vendues
- 03 > Pratiques culturales et utilisation
- 03 > Surveillance des eaux de surface, exposition et risques pour les organismes aquatiques
- 04 > Surveillance des eaux souterraines
- 05 > Surveillance des aliments d'origine végétale et animale et des eaux destinées à la consommation humaine, exposition et risques pour la population
- 07 > Surveillance des aliments destinés à la consommation animale
- 07 > Surveillance de l'air ambiant
- 07 > Surveillance des niveaux d'imprégnation chez l'homme - biosurveillance
- 07 > Données relatives aux expositions et intoxications humaines issues des réseaux de vigilance
- 08 > Données sur les effets chroniques sur la santé humaine issues des principales expertises collectives
- 08 > Vigilance : signalements relatifs à la santé animale
- 08 > Surveillance des matrices relatives à l'abeille et aux autres pollinisateurs

## Préambule

Le tribénuron-méthyl a été intégré au programme de travail de la phytopharmacovigilance compte tenu de la récente ré-approbation de la substance active au niveau européen et de l'instruction en cours à l'Anses des dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché des préparations en contenant.

Sauf mention contraire, les informations communiquées dans cette fiche, sont celles disponibles au 20 septembre 2019 et concernent la France entière.

Ce document dresse, pour une substance active, l'état des connaissances disponibles en France à partir des informations descriptives issues des dispositifs partenaires de l'Anses pour la phytopharmacovigilance. Ces informations descriptives servent :

- > aux gestionnaires, pour la définition de mesures de gestion transversales en tant que de besoin ;
- > à l'Anses, dans le cadre de décisions individuelles liées au processus d'instruction des demandes d'autorisation de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques, en complément des informations mises à disposition par les demandeurs. Cette instruction est réalisée pour chaque préparation, en tenant compte de leur formulation et des conditions d'utilisation.

Les services déconcentrés de l'État sont chargés de la gestion locale des situations individuelles de dépassement des seuils réglementaires signalées dans ce document.

## Statut et classification de la substance

Le tribénuron-méthyl est un herbicide approuvé au titre du règlement n°1107/2009, jusqu'au 30/01/2034.

Au titre du règlement n°1272/2008, il est classé :

- > H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- > H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
- > H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

## Usages autorisés

### Usages phytopharmaceutiques autorisés

À ce jour, en France, 21 préparations commerciales contenant du tribénuron-méthyl disposent d'une AMM pour les produits phytopharmaceutiques, correspondant aux 6 usages décrits dans le tableau suivant (source Anses-base TOP au 01/09/2019) :

**Tableau 1.** Liste des usages autorisés pour les préparations contenant du tribénuron-méthyl

Usages
Jachères et cultures intermédiaires*Trt Part.Aer.*Limit. Pousse Fructif.
Orge*Désherbage
Blé*Désherbage
Seigle*Désherbage
Avoine*Désherbage
Tournesol*Désherbage

### Usages biocides autorisés

Le tribénuron-méthyl n'est pas inscrit au programme européen d'examen des substances biocides. Son utilisation dans les produits biocides n'est par conséquent pas autorisée.

### Usages vétérinaires autorisés

Le tribénuron-méthyl n'est pas utilisé dans les médicaments antiparasitaires à usage vétérinaire.

## Quantités vendues

**Tableau 2.** Tribénuron-méthyl - Quantités annuelles vendues et rang associé de la substance active pour les usages professionnels (source : Office français de la biodiversité (OFB) et Anses - Banque nationale des ventes de produits phytopharmaceutiques réalisées par les distributeurs agréés (BNV-D))

Tribénuron-méthyl	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Quantité annuelle en tonnes (pour les produits à usage professionnel)	10,3	10,5	13,9	11,3	16,9	17,2	15,0	13,0	17,5	17,6
Rang de la substance (pour les produits à usage professionnel)	186/389	185/416	169/428	188/440	166/430	165/440	172/450	175/447	163/453	163/466

### Estimation de l'utilisation des substances actives entrant dans la composition des produits phytopharmaceutiques à partir des enquêtes « Pratiques culturelles »

L'auteur a bénéficié, pour l'accès aux données, des services du Centre d'accès sécurisé aux données (CASD) dédié aux chercheurs autorisés suite à l'avis émis par le Comité français du secret statistique.

**Tableau 3.** Part des surfaces nationales représentées par l'enquête ainsi que celles traitées au moins une fois pour l'année d'enquête (source : ministère de l'agriculture et de l'alimentation Service de la statistique et de la prospective)

Grandes cultures 2014 - tribénuron-méthyl	Nb de parcelles enquêtées	Superficies extrapolées (ha)	Superficies extrapolées traitées au moins une fois avec du tribénuron-méthyl (ha)	Part des superficies extrapolées (%)	Nb de passages min et max avec du tribénuron-méthyl
Blé tendre	3 523	4 848 722	655 832	13,5 [11,4 ; 15,6]	[ 1 ; 2 ]
Blé dur	897	265 019	43 419	16,4 [11,9 ; 20,9]	[ 1 ; 2 ]
Orge	2 322	1 639 655	111 642	6,8 [5,2 ; 8,4]	[ 1 ; 2 ]
Triticale	1 922	364 832	37 327	10,2 [7,7 ; 12,8]	[ 1 ; 1 ]
Colza	2 035	1 433 153	0	0	0
Tournesol	1 273	620 757	26 892	4,3 [2,2 ; 6,5]	[ 1 ; 2 ]
Pois protéagineux	1 882	123 939	0	0	0
Maïs fourrage	2 694	1 291 493	NC*	NC*	NC*
Maïs grain	2 320	1 734 437	0	0	0
Betterave sucrière	864	384 178	0	0	0
Pomme de terre	934	148 538	0	0	0
Canne à sucre	393	27 346	0	0	0

  

Vigne 2011 - tribénuron-méthyl	Nb de parcelles enquêtées	Superficies extrapolées (ha)	Superficies extrapolées traitées au moins une fois avec du tribénuron-méthyl (ha)	Part des superficies extrapolées (%)	Nb de passages min et max avec du tribénuron-méthyl
Vigne	6 007	695 084	745	0,1 [0 ; 0,2]	[ 1 ; 2 ]

Légende des tableaux ci-dessus :

- NC : informations non communicables compte tenu des règles du secret statistique (moins de 3 parcelles concernées et/ou une parcelle contribue à plus de 85 % du résultat).
- Les cases non renseignées (0) correspondent aux cultures pour lesquelles la substance active n'est appliquée sur aucune des parcelles enquêtées.

### Estimation de l'utilisation des pesticides à partir de l'étude de la cohorte Agrican

Le tribénuron-méthyl a été autorisé en France sur une des onze cultures répertoriées dans le questionnaire d'inclusion d'Agrican : de 1991 à 2019 sur le blé/orge.

#### > Utilisation professionnelle du tribénuron-méthyl

14 351 membres de la cohorte ont été considérés comme utilisateurs de la substance active tribénuron-méthyl. Ils représentent 7,9 % de la cohorte et 27,2 % des utilisateurs de pesticides de la cohorte. Cette proportion est très différente entre homme et femme : les utilisateurs de cette substance active représentent 14,2 % des hommes de la cohorte et 30,5 % des utilisateurs de pesticides, tandis que les utilisatrices représentent 0,4 % des femmes de la cohorte et 4,7 % des utilisatrices de pesticides.

#### > Utilisation du tribénuron-méthyl au moment de l'inclusion dans l'étude

Entre 2005 et 2007, 6081 membres de la cohorte en activité ont été considérés comme utilisateurs du tribénuron-méthyl. Ils représentent 11,1 % des hommes en activité et 0,2 % des femmes en activité. Sur cette même période, toujours parmi les membres de la cohorte, 55,1 % des utilisateurs de pesticides et 16,8 % des utilisatrices de pesticides sont des utilisateurs de la substance tribénuron-méthyl.

## Surveillance des eaux de surface, exposition et risques pour les organismes aquatiques

**Tableau 4.** Valeurs toxicologiques de référence pour les eaux de surface

Valeurs toxicologiques					
Code sandre	Libellé	PNEC (µg/L)	NQE / VGE (µg/L)	MAC (µg/L)	Étude
2064	Tribénuron-méthyl	0,424	-	-	-

**Tableau 5. Tribénuron-méthyl - Pourcentage de recherche (en %), pourcentage de quantification (en %), pourcentage de dépassement de la NQE/VGE et de la PNEC (risque chronique), de la MAC (risque aigu) et moyenne annuelle maximale (en µg/L) observés en Métropole dans les eaux de surface (source : ministère chargé de l'environnement)**

Tribénuron-méthyl													
Zone : Métropole													
Année	Description des résultats de surveillance						Risque chronique					Risque aigu	
	Nb points pesticides	% de recherche	Nb points paramètre	Nb analyses	Nb analyses quantifiées	% de quantification	Nb point(s) où moy. ann. > NQE/VGE	% points où moy. ann. > NQE/VGE	Nb point(s) où moy. ann. > PNEC	% points où moy. ann. > PNEC	Moy. ann. max. en µg/L	Nb analyses où quantif. > MAC	% analyses où quantif. > MAC
2007	2 034	5,21	106	1 298	0	0	0	0	0	0	-	0	0
2008	1 647	48,2	794	4 664	91	1,95	0	0	0	0	0,36	0	0
2009	2 436	32,4	788	7 400	251	3,39	0	0	0	0	0,081	0	0
2010	2 313	57,9	1 340	10 343	189	1,83	0	0	0	0	0,225	0	0
2011	2 591	52,4	1 357	11 371	41	0,36	0	0	0	0	0,022	0	0
2012	2 645	42	1 110	7 789	22	0,28	0	0	0	0	0,021	0	0
2013	2 960	40,2	1 191	8 781	48	0,55	0	0	0	0	0,032	0	0
2014	2 973	46,5	1 381	9 862	50	0,51	0	0	0	0	0,03	0	0
2015	3 328	29,5	983	8 513	9	0,11	0	0	0	0	0,037	0	0
2016	3 458	63,9	2 210	14 992	15	0,10	0	0	0	0	0,295	0	0
2017	3 446	83,3	2 869	21 109	72	0,34	0	0	2	0,07	0,682	0	0

Les limites de quantification sur la période considérée sont comprises entre 0,005 µg/L et 0,1 µg/L.

- Légende :
- NQE : norme de qualité environnementale. Valeur réglementaire – source : directive cadre sur l'eau.
  - VGE : valeur guide environnementale – source : Ineris.
  - PNEC : *Predicted No Effect Concentration*. Concentration sans effet prévisible utilisée pour évaluer les risques pour les organismes aquatiques – source : Agritox.
  - MAC : *Maximum Acceptable Concentration*. Concentration maximale admissible réglementaire, applicable dans les eaux de surface intérieures – source : directive cadre sur l'eau.
  - Nb points pesticides : nombre total de points de mesure où au moins un pesticide est recherché.
  - % de recherche : pourcentage de points de mesure où la substance active est recherchée.
  - Nb de points paramètre : nombre de points de mesure correspondant au taux de recherche.
  - Nb analyses : nombre d'analyses réalisées pour la recherche de la substance active considérée.
  - Nb analyses quantifiées : nombre d'analyses dont le résultat est supérieur à la limite de quantification.
  - % de quantification : pourcentage d'analyses quantifiées.
  - Nb point(s) où moy. ann. > NQE (ou VGE) : nombre de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la NQE (ou VGE).
  - % point(s) où moy. ann. > NQE (ou VGE) : pourcentage de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la NQE (ou VGE) (par rapport au nb de points paramètre).
  - Nb point(s) où moy. ann. > PNEC : nombre de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la PNEC.
  - % point(s) où moy. ann. > PNEC : pourcentage de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la PNEC (par rapport au nb de points paramètre).
  - Moy. ann. max. : maximum des moyennes annuelles calculées par point de mesure.
  - Nb analyses où quantif. > MAC : nombre d'analyses pour lesquelles la concentration ponctuelle mesurée est supérieure à la MAC.
  - % analyses où quantif. > MAC : pourcentage d'analyses pour lesquelles la concentration ponctuelle mesurée est supérieure à la MAC (par rapport au nb total d'analyses).

## Surveillance des eaux souterraines

**Tableau 6. Tribénuron-méthyl - Pourcentage de quantification (en %), pourcentage de dépassement de la norme réglementaire (%) et moyenne annuelle maximale (en µg/L) observés en Métropole dans les eaux souterraines (source : Bureau de recherches géologiques et minières)**

Tribénuron-méthyl							
Zone : Métropole							
Année	Nb points paramètre	Nb analyses	Nb analyses quantifiées	% de quantification	Nb point(s) où moy. ann. > 0,1 µg/L	% points où moy. ann. > 0,1 µg/L	Moy. ann. max. (µg/L)
2007	0	0	0	0	0	0	-
2008	159	652	0	0	0	0	-
2009	1 236	2 050	0	0	0	0	-
2010	771	3 106	0	0	0	0	-
2011	748	3 265	0	0	0	0	-
2012	610	2 455	0	0	0	0	-
2013	811	2 940	0	0	0	0	-
2014	1 422	4 350	2	0,05	0	0	0,01
2015	994	3 347	0	0	0	0	-
2016	1 581	5 683	3	0,05	1	0,06	0,21
2017	1 296	3 846	0	0	0	0	-
2018	886	2 691	1	0,04	0	0	0,04

**Tableau 7. Tribénuron-méthyl - Pourcentage de quantification (en %), pourcentage de dépassement de la norme (%) et moyenne annuelle maximale (en µg/L) observés dans les DROM dans les eaux souterraines (source : Bureau de recherches géologiques et minières)**

Tribénuron-méthyl							
Zone : DROM							
Année	Nb points paramètre	Nb analyses	Nb analyses quantifiées	% de quantification	Nb point(s) où moy. ann. > 0,1 µg/L	% points où moy. ann. > 0,1 µg/L	Moy. ann. max. (µg/L)
2007	0	0	0	0	0	0	-
2008	0	0	0	0	0	0	-
2009	0	0	0	0	0	0	-
2010	0	0	0	0	0	0	-
2011	0	0	0	0	0	0	-
2012	0	0	0	0	0	0	-
2013	0	0	0	0	0	0	-
2014	0	0	0	0	0	0	-
2015	13	26	0	0	0	0	-
2016	15	30	0	0	0	0	-
2017	33	63	0	0	0	0	-
2018	0	0	0	0	0	0	-

Les limites de quantification sur la période considérée sont comprises entre 0,02 µg/L et 0,1 µg/L

- Légende :
- Norme réglementaire : limite réglementaire pour les substances actives phytopharmaceutiques relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).
  - Nb de points paramètre : nombre de points de mesure correspondant au taux de recherche.
  - Nb analyses : nombre d'analyses réalisées pour la recherche de la substance active considérée.
  - Nb analyses quantifiées : nombre d'analyses dont le résultat est supérieur à la limite de quantification.
  - % de quantification : pourcentage d'analyses quantifiées.
  - Nb point(s) où moy. ann. > 0,1 µg/L : nombre de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la limite réglementaire applicable pour les EDCH.
  - % point(s) où moy. ann. > 0,1 µg/L : pourcentage de points de mesure pour lesquels la moyenne annuelle des concentrations est supérieure à la limite réglementaire applicable pour les EDCH.
  - Moy. ann. max. : moyenne annuelle maximale des moyennes annuelles calculées par point de mesure.

## Surveillance des aliments d'origine végétale et animale et des eaux destinées à la consommation humaine, exposition et risques pour la population

### Données de surveillance des aliments d'origine végétale et animale

#### > Données issues des programmes et plans de surveillance et de contrôle nationaux

#### Données de surveillance des aliments d'origine végétale et animale à la commercialisation

Cette substance active n'ayant pas été recherchée, il n'y a pas de données de contamination dans les denrées à la commercialisation.

#### Données de surveillance des aliments d'origine végétale et animale à la production

**Tableau 8. Tribénuron-méthyl - Description des données de surveillance à la production végétale (source : ministère chargé de l'agriculture)**

Tribénuron-méthyl							
Année	Nb analyses	Quantifications n (%)	Nb de denrées analysées	Denrées avec au moins une quantification	Nb de dépassements de LMR* (denrée associée)	LOQ min (mg/kg)	LOQ max (mg/kg)
2012	39	0	5	-	0	0,001	0,001
2013	82	0	7	-	0	0,001	0,001
2014	102	0	11	-	0	-	-
2015	70	0	6	-	0	0,001	0,001
2016	230	0	37	-	0	0,01	0,01
2017	352	0	26	-	0	0,01	0,01

\*La LMR par défaut (la plus basse) pour cette substance est égale à 0,01 mg/kg. Les LMR ci-dessus sont exprimées en milligramme de substance par kilogramme de poids total.

## Données issues de l'étude de l'alimentation totale 2 (EAT2) et de l'étude de l'alimentation totale infantile (EATi)

**Tableau 9.** Tribénuron-méthyl - Description des données de surveillance EAT2 (Anses, 2011) et EATi (Anses, 2016)

Etude	Nb analyses	Quantifications n (%)	Denrées analysées	Denrées avec au moins une quantification	Nb de dépassements de LMR (denrée associée)	LOQ eaux (mg/kg)	LOD/LOQ denrées solides min (mg/kg)	LOD/LOQ denrées solides max (mg/kg)
EATi	13	0	eaux embouteillées	-	-	2e-05	-	-
EAT2	0	0	-	-	-	-	-	-

## Données de surveillance des eaux destinées à la consommation humaine

**Tableau 10.** Valeurs toxicologiques de référence pour les eaux destinées à la consommation humaine

Valeurs réglementaires et sanitaires				
Code Sise-Eaux	Libellé	Limite de qualité (µg/L)	Vmax (µg/L)	Avis Anses
	Tribénuron	0,1	-	-
TRBNURO	Tribénuron-méthyl	0,1	-	-

**Tableau 11.** Tribénuron-méthyl - Description des données du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (source : ministère chargé de la santé - ARS - Anses)

Tribénuron-méthyl						
Année	Nb analyses	Quantification n (%)	Non-conformités n (%)	Nb dépassement de Vmax	LOQ min (µg/L)	LOQ max (µg/L)
2007	1 064	0	0	-	0,05	0,1
2008	1 066	0	0	-	0,05	0,1
2009	1 559	0	0	-	0,02	0,05
2010	853	0	0	-	0,02	0,1
2011	821	0	0	-	0,02	0,1
2012	910	0	0	-	0,02	0,1
2013	1 453	1 (0,07)	0	-	0,001	0,1
2014	3 491	0	0	-	0,001	0,1
2015	4 066	0	0	-	0,001	0,1
2016	3 359	0	0	-	0,001	0,1
2017	4 210	2 (0,05)	0	-	0,001	0,1

## Évaluation des expositions et des risques alimentaires pour le consommateur

L'exposition alimentaire de la population est calculée à partir des résultats présentés précédemment relatifs aux programmes de surveillance des denrées alimentaires, aux EAT et au contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Ces résultats sont combinés avec les niveaux de consommation alimentaire référencés dans l'étude INCA 2 (AFSSA, 2009).

La définition du résidu utilisée pour l'évaluation des risques est définie comme la substance tribénuron-méthyl seule conformément à la réglementation européenne<sup>1</sup>. Ces résultats sont comparés aux valeurs toxicologiques de référence (Dose journalière admissible – DJA pour le risque chronique, Acute Reference Dose – ARfD pour le risque aigu) figurant dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 12.** Valeurs toxicologiques de référence pour les expositions alimentaires

Valeurs toxicologiques de référence					
Identifiant européen	libellé	DJA (mg/kg pc/j)	Source DJA	ARfD (mg/kg pc/j)	Source ARfD
1974	Tribénuron (aka metometuron)	0,01	Reg. (EU) 2018/1913	0,2	Reg. (EU) 2018/1913

<sup>1</sup> <https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/public/?event=activesubstance.detail&language=EN&selectedID=1974>

## > Exposition chronique de la population à partir des données des plans de surveillance et de contrôle (PS/PC) (Anses, 2014)<sup>2</sup>

**Tableau 13.** Tribénuron-méthyl - Données d'exposition chronique de la population à partir des données des plans de surveillance et de contrôle (PS/PC) (Anses, 2014)

Résidus : tribénuron-méthyl			
PS/PC	P95 en % de DJA*	% de dépassement de la DJA	Taux de couverture du régime théoriquement contributeur (%)
Enfants	0,02	0	98,3
Adultes	0,02	0	98,9

\* Scénario le plus protecteur

**Tableau 14.** Tribénuron-méthyl - Données d'exposition chronique de la population à partir des données de l'EATi (Anses, 2016)

Résidus : tribénuron-méthyl			
EATi	P95 en % de DJA*	% de dépassement de la DJA	Taux de couverture du régime théoriquement contributeur (%)
1 à 4 mois	0	0	97,7
5 à 6 mois	0	0	97,7
7 à 12 mois	0	0	97,7
13 à 36 mois	0	0	97,7

\* Scénario le plus protecteur

L'exposition chronique n'a pas pu être évaluée dans l'EAT 2, cette substance active n'ayant pas été recherchée.

## > Exposition aiguë de la population à partir des données des plans de surveillance et de contrôle (PS/PC)

L'exposition aiguë n'a pas été estimée lors de l'actualisation des indicateurs de risque alimentaire (Anses, 2014) car l'une des conditions suivantes n'était pas remplie :

- > un ou plusieurs résidus avaient été quantifiés dans les données de surveillance considérées (parmi au moins 5 analyses par couple pesticide-denrée) ;
- > une dose de référence aiguë (ARfD) était disponible ;
- > la/des denrée(s) où un/des résidu(s) avai(en)t été quantifié(s) avai(en)t été consommée(s) par au moins un individu de l'étude Inca 2.

## Surveillance des aliments destinés à la consommation animale

Cette substance active n'ayant pas été recherchée, il n'y a pas de données de contamination dans les denrées destinées à l'alimentation animale.

## Surveillance de l'air ambiant

Cette substance active n'a pas été analysée dans les campagnes des AASQA pour lesquelles les données sont disponibles.

## Surveillance des niveaux d'imprégnation chez l'homme - biosurveillance

Le tribénuron-méthyl n'a pas été analysé dans le cadre des études considérées.

## Données relatives aux expositions et intoxications humaines issues des réseaux de vigilance

### Données du réseau Phyt'attitude (CCMSA)

La base Phyt'attitude ne contient, sur la période 1997-2018 aucun signalement d'événements indésirables en lien avec l'exposition à un produit phytopharmaceutique à base de tribénuron-méthyl.

### Données du réseau des Centres antipoison et de toxicovigilance

Aucun cas symptomatique imputable à une exposition à un produit phytopharmaceutique à base de tribénuron-méthyl répondant aux critères de sélection tels que définis dans la notice explicative n'a été rapporté aux centres antipoison entre le 01/01/2010 et le 23/07/2019.

<sup>2</sup> Anses, 2014. Avis de l'Anses relatif à l'actualisation des indicateurs de risque alimentaire relatifs aux résidus de pesticides dans les aliments. Réponse à la saisine n°2013-SA-0138., p. 26 + annexes.

## Données sur les effets chroniques sur la santé humaine issues des principales expertises collectives

Le tribénuron-méthyl n'a pas fait l'objet d'une monographie par le CIRC et n'est pas cité dans l'expertise collective de l'Inserm ni dans celle de l'Efsa comme étant associé à une pathologie.

## Vigilance : signalements relatifs à la santé animale

### Vigilance des effets sur les animaux sauvages

Aucun résultat d'analyse relatif à du tribénuron-méthyl n'est disponible dans les données du réseau SAGIR entre le 01/01/1986 et le 09/09/2019.

### Vigilance des effets sur les populations d'oiseaux des plaines

Dans l'étude PeGASE/M6P, une exposition potentielle au tribénuron-méthyl a été mise en évidence sur 66,7% des sites d'études. Le tribénuron-méthyl n'a pas été recherché sur les cadavres d'oiseaux, ni sur les œufs non éclos.

### Vigilance des effets sur les animaux domestiques

Entre le 01/01/1998 et le 29/08/2019, aucun appel n'a été reçu par le CAPE-OUEST concernant le tribénuron-méthyl.

### Vigilance des effets sur les abeilles domestiques

Entre 2012 et 2017, sur les 42 enquêtes ayant conclu à une intoxication à une ou plusieurs substances actives, aucune mortalité n'a été imputée au tribénuron-méthyl.

## Surveillance des matrices relatives à l'abeille et aux autres pollinisateurs

Dans les matrices multi-résidus, le tribénuron-méthyl n'a été recherché sur aucune des matrices.

